

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de BERNEUIL**SÉANCE du 17 février 2025****L'an deux mil vingt-cinq, le dix sept février à vingt heures,**

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Présents : Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BŒUF, M. POITOU Didier, M. Kévin CAMUS, M. CHADEFAUD Emmanuel, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme CHAUVIN Elodie pouvoir à Mme BAUCANNE Brigitte

Secrétaire de séance : Mme RAVAIL Carine

Date de convocation : 10 février 2025

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres → en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10 Pouvoirs : 0

Délibération n°DCM-2025-03**Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024.**

A la suite de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 constitué par le vote du CFU, le conseil municipal doit procéder à la reprise du résultat constaté à la clôture de l'exercice et à son affectation.

Considérant que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le Compte Financier Unique a été adopté préalablement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Considérant que la section d'investissement affiche un résultat déficitaire,

Considérant que l'excédent constaté en fonctionnement peut être reporté dans sa section respective mais aussi affecté en section d'investissement,

Le Conseil municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SECT. FONCT.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RAR 2024	SOLDE DES RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTI	-56 845,08 €		43 976,00 €	- €	- €	-12 869,08 €
FONCTI	95 764,30 €	-12 869,08 €	33 623,63 €	- €	- €	116 518,85 €

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0:

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

AR Prefecture016-211600408-20250217-DCM_2025_03_R-DE
Reçu le 18/02/2025

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31 Décembre 2024	+ 129 387.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		12 869.08 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		116 518,55 €
Total affecté au c/1068 :		12 86908 €
Total compte 001 déficit investissement :		- 12 869.08 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU Déficit à reporter (ligne 002)	31 décembre 2024	0,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr